



LE CONGÉ DE SOLIDARITÉ

DÉVELOPPEMENT SANS FRONTIÈRES
Favoriser les Initiatives de Solidarité internationale

Association loi 1901 reconnue d'intérêt général

Les congés de solidarité internationale



- ▶ Concept qui prévoit la contribution tripartite entre :
 - *Un salarié de l'entreprise*
 - *L'employeur*
 - *Une organisation de solidarité internationale*

- ▶ **L'entreprise renforce son image** en interne et **améliore la compétence de ses collaborateurs, leur ouverture, leur compréhension des enjeux internationaux.**
- ▶ **Les bénévoles qui souhaitent s'engager** sur un projet solidaire dans le cadre d'un congé de solidarité internationale **peuvent s'appuyer sur DSF en tant qu'agence de recrutement et d'accompagnement**
- ▶ **Grâce à une défiscalisation à 60% du financement des missions,** le coût devient une composante mineure.
- ▶ Cette démarche peut s'inscrire **dans le cadre de congés payés ou de congés sans solde.** DSF sécurise le process et accompagne les projets.

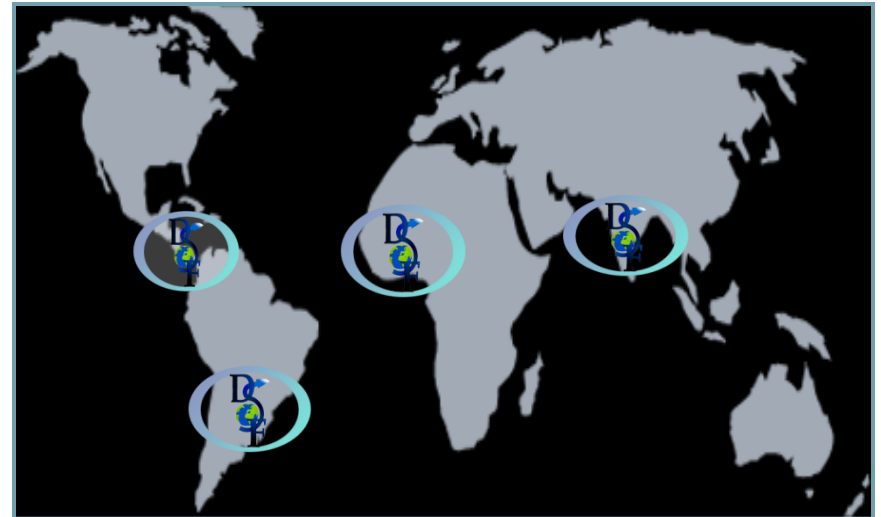
Axes de missions

Tous types de compétences sont utiles aux organisations locales

- ▶ *Actions éducatives et formations*
- ▶ *Santé et prévention sanitaire*
- ▶ *Gestion de projets et consulting*
- ▶ *Informatique et Internet*
- ▶ *Agronomie, ingénierie, fundraising, commercialisation, micro-finance, ...*

Près de 400 missions à pourvoir.

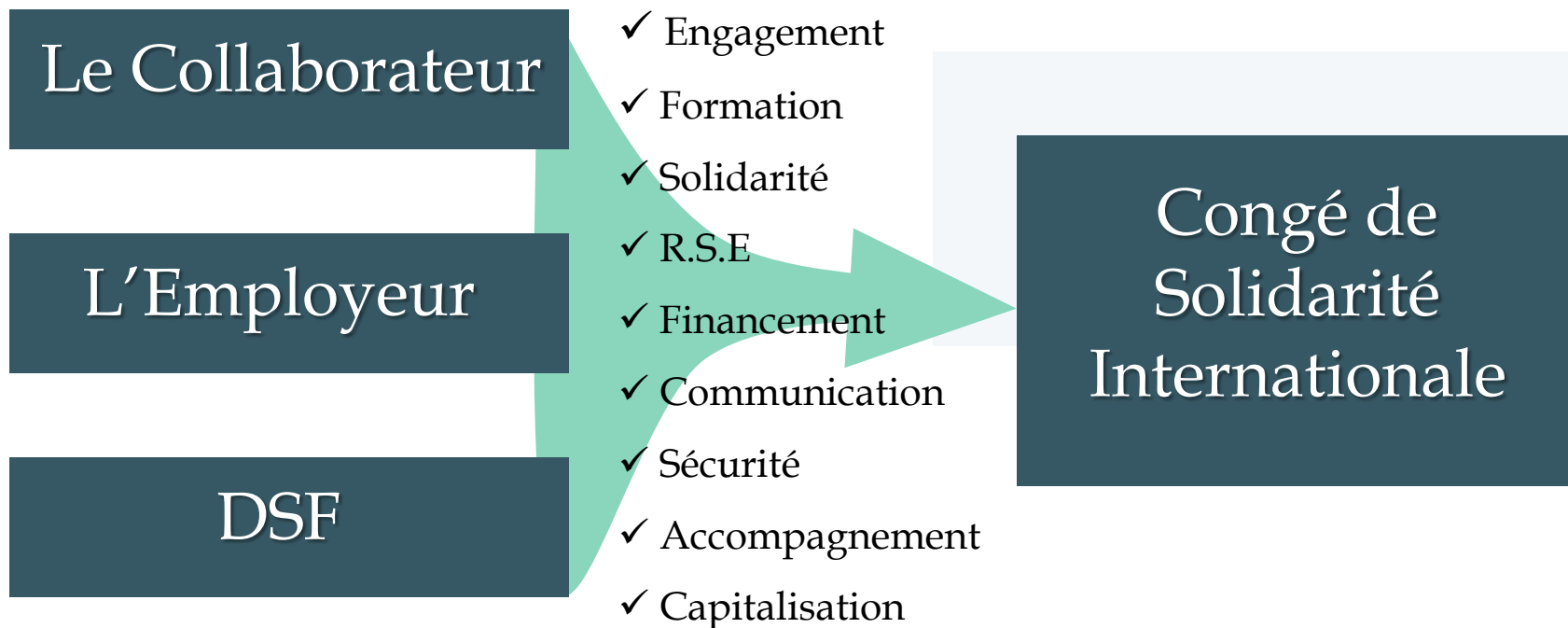
Zones d'intervention



Principales zones géographiques d'intervention des membres

- ▶ **Afrique de l'Ouest**
 - Burkina Faso, Mali, Togo, Bénin, Côte d'Ivoire, Sénégal, Niger, Madagascar...
- ▶ **Amérique Latine**
 - Pérou, Bolivie, Mexique, Venezuela, Colombie...
- ▶ **Asie**
 - Inde, Cambodge, Laos, Bangladesh, Népal...

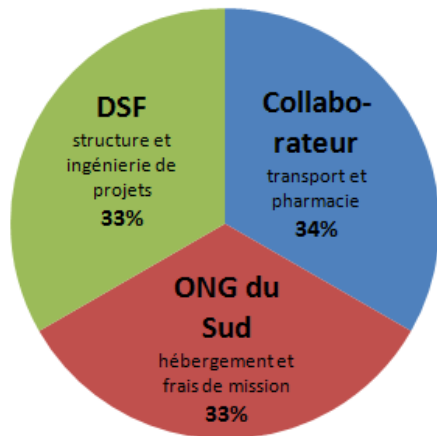
Un partenariat multipartite de développement des pays du Sud



Le collaborateur part **bénévolement** en mission de volontariat pour **transmettre ses compétences**. Il est accompagné par DSF et bénéficie du **soutien de son employeur**.

Budget de l'entreprise

► Répartition du budget



Financement
de l'entreprise
2100 €*

Coût Net**

(pour le départ d'un
collaborateur sur 2 semaines)

Entreprise 840 €**

Collaborateur 133 €**

* DSF demande une participation minimale de 2100€ aux entreprises.

- ✓ La répartition du budget est **fixée contractuellement**
- ✓ L'employeur peut décider d'octroyer un budget supérieur pour réduire les frais du bénévole.

Important !

- ✓ L'entreprise défiscalise 60% des frais**
- ✓ Le collaborateur défiscalise 66% des frais**

** Après réduction d'impôt égale à 60% du montant des versements consentis dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires pour l'entreprise, et égale à 66% des sommes engagées dans la limite de 20 pour cent du montant du revenu imposable pour le collaborateur.

Contacts



- ▶ Pour toute information sur les partenariats entreprises

Sébastien Bourbousson, Responsable du développement, sb@assodsf.com

- ▶ Pour toute information sur les projets au Sud

Stéphanie Durand, Directrice des missions, sdurand@assodsf.com

26 Avenue Pierre Larousse, 92240 Malakoff

Tel: (+33)1 55 48 02 19